



Conditions d'admission MASTER THEATRE

L'admission au Master Théâtre orientation mise en scène se fait sur concours. Celui-ci a lieu chaque année au printemps.

Une promotion de 6 étudiant-e-s metteur-e-s en scène est formée à l'issue des sélections.

Conditions d'admission

L'admission à la filière Master est ouverte aux :

- titulaires d'un Bachelor en théâtre, ou dans un domaine connexe, délivré par une Haute école spécialisée suisse
- titulaires d'un Bachelor d'une université suisse en lien avec le domaine d'études

Les candidats doivent également attester d'une pratique ou d'une formation théâtrale avec une expérience préalable de la mise en scène.

Les titulaires de diplômes étrangers peuvent concourir à l'entrée dans une filière Master si leur diplôme est équivalent à l'un des titres cités ci-dessus.

Aucune condition de nationalité n'est exigée.

Les cours sont dispensés en langue française.

L'anglais, l'allemand ou l'italien peuvent être requis dans le cadre des cours optionnels du Master-Campus-Théâtre.

L'école peut, à titre exceptionnel, ne pas exiger des candidats le diplôme requis si ils ou elles font preuve d'un talent hors du commun dans le domaine artistique.

Les candidats résidant hors de l'espace Schengen, voulant se présenter au concours, doivent prendre contact directement avec l'administration (auditions@manufacture.ch), si possible plusieurs semaines avant le délai d'envoi des dossiers.

Public-cible de la formation

Vu la densité du cursus, le haut niveau exigé et les spécificités de la profession, la formation s'adresse à des personnalités polyvalentes, indépendantes et décidées, jouissant d'un bagage théorique conséquent et ayant produit des ébauches de réflexion personnelle sur le théâtre d'aujourd'hui. Les étudiants sélectionnés démontrent qu'ils sont motivés par un défi intellectuel et artistique, désireux de se confronter à un enseignement exigeant.

Procédure d'admission

La sélection se fait en deux étapes qui doivent permettre de vérifier si les compétences spécifiques exigées sont remplies :

a) Présentation d'un dossier d'admission comprenant le formulaire d'inscription ainsi que les annexes demandées. Un dossier artistique et de recherche est notamment demandé et sert de base à une première sélection.

b) Epreuve pratique où les candidats sont mis dans différentes situations de travail, en commun et séparément, suivis d'un entretien avec le jury.

Ces épreuves sont obligatoires pour tout candidat inscrit. Aucune équivalence n'est accordée pour l'admission.

Les candidatures multiples, déposées auprès de deux sites appartenant au Master-Campus-Théâtre, sont autorisées sans restriction. Les décisions d'admission sont prises par les sites d'inscription.

Le jury des épreuves du concours, présidé par le directeur de l'école ou par son représentant, est formé du responsable de la filière, d'experts extérieurs et/ou de professeurs de l'école.

A l'issue de chaque épreuve, le jury prend l'une des décisions suivantes :

- candidat admis : a le niveau pour suivre une formation professionnelle de niveau Master. Une place lui est réservée sur le site de formation,
- candidat admissible : a le niveau pour suivre une formation professionnelle de niveau Master, mais la capacité d'accueil de la filière ne permet pas de l'intégrer dans le site de formation,
- candidat non-admissible : n'a pas le niveau pour suivre une formation de niveau Master.

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription avant les dates limites fixées par le Conseil de domaine. Les candidats jugés admissibles sont placés sur une liste d'attente et peuvent être admis dans le cas où une place se libère au cours du premier semestre. L'admissibilité est valable durant un semestre. Le candidat jugé admissible peut se représenter l'année suivante. Il est soumis à une nouvelle évaluation des compétences. Un candidat jugé non admissible peut se représenter à deux reprises au maximum, soit au total trois fois.

Taxe d'examen d'admission

Les candidats doivent s'acquitter lors du dépôt du dossier d'inscription d'une taxe de CHF 80 pour l'organisation des examens d'admission, au sens de l'article 5 du Règlement relatif aux taxes à la HES-SO.

Taxes d'inscription et d'études

Les candidats admis à l'issue du stage probatoire sont tenus de s'acquitter de la taxe d'inscription (CHF 150) et de la première taxe d'études semestrielle (CHF 500) dans un délai de 15 jours suivant la réception de la décision d'admission. Faute de paiement dans ce délai ou d'accord de la direction sur un paiement échelonné, la place de formation ne pourra plus leur être assurée.

Les montants des taxes d'inscription et d'études sont fixés dans le Règlement relatif aux taxes à la HES-SO.

Paiements

Merci d'effectuer le virement des taxes :

- sur notre CCP 17-503771-5 (versements depuis la Suisse)
- sur notre compte auprès de la BCV Banque Cantonale Vaudoise, IBAN CH98 0076 7000 5508 4483 0, SWIFT BCVLCH2L (versements internationaux)

Informations complémentaires

auditions@manufacture.ch